



● ● ● ●
Conseil communautaire

11 juillet 2024

Rapport de présentation

L'ordre du jour sera le suivant :

I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

Développement et cohésion territoriale

1. Accueil des entreprises - Maîtrise d'œuvre pour l'extension du parc d'activités des Couleurs : Attribution du marché public

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2024 au 01/07/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/06/2024 au 01/07/2024.

Transition et ingénierie

2. Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement du Reluisant à Villemoirieu : Attribution du marché de travaux
3. Fourniture et location de structures modulaires équipées et travaux accessoires de pose pour l'aménagement provisoire d'une maison de santé à Morestel : Attribution des marchés publics (2 lots)

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2024 au 01/07/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/06/2024 au 01/07/2024.

Services à la population

4. Égalité d'accès à l'équipement aquatique intercommunal et développement de la pratique sportive : Évolution de la tarification de la piscine intercommunale.

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2024 au 01/07/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/06/2024 au 01/07/2024.

Direction exécutive

5. Opération pour compte de tiers avec la commune de Morestel dans le cadre des travaux de restauration écologique du ruisseau de la Bordelle et de création d'une liaison de mobilité douce : Décision modificative n°2 du budget principal.

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2024 au 01/07/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/06/2024 au 01/07/2024.

Institutionnel

6. Projet de schéma de mutualisation des services 2024-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres.
7. Schéma de mutualisation - Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2025.
8. Conseil de développement des Balcons du Dauphiné : Rapport d'activité 2023 et lettre de mission
9. Projet du territoire : Bilan des actions 2023 valant rapport d'activité 2023 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

10. Projet du territoire : Programme d'actions

II. Questions diverses

1. Accueil des entreprises - Maîtrise d'œuvre pour l'extension du parc d'activités des Couleurs : Attribution du marché public

→ **Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière, de la commercialisation et création de terrains économiques et des gens du voyage.**

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a pour projet d'étendre le parc d'activités des Couleurs, sur les communes d'Arandon-Passins et Courtenay, sur environ 6,5 hectares (ha) dans le prolongement du parc actuel à l'est (phase 2) et sur environ 21 ha à l'ouest (phases 3 et 4).

Une étude de conception urbaine et paysagère doit permettre d'alimenter et de finaliser les études en cours pour l'étude d'impact (agricole, trafic, acoustique, environnementale).

Le parc d'activités des Couleurs est un outil pour mettre en œuvre la politique de développement économique et intégrera les orientations du projet du territoire, notamment sur le plan climatique et environnemental : Autoconsommation énergétique, optimisation du foncier, etc.

Une étude de positionnement stratégique a permis de définir les entreprises à accueillir :

- Permettre le développement de la filière alimentaire locale ;
- Accueillir des activités industrielles, artisanales et de services aux entreprises locales (à l'exception des commerces et de la logistique) avec une préoccupation environnementale ;
- Permettre l'accueil de projets nécessitant des surfaces de plus de 10 000 m².

Afin de réaliser cette extension du parc d'activités des Couleurs, une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée le 22 février 2024, selon la procédure avec négociation.

La mission attendue comprend :

- Les études préliminaires et un avant-projet de l'ensemble de l'extension (phases 2, 3 et 4), avec notamment l'étude de la desserte du parc d'activités. Le département de l'Isère ainsi que les communes de Courtenay et Arandon-Passins seront associés à la réflexion.

Le prestataire devra présenter plusieurs scénarios d'aménagement du parc des Couleurs afin que la communauté de communes puisse retenir la proposition qui lui paraît la plus adaptée par rapport à ses politiques publiques ;

- Une mission complète de maîtrise d'œuvre uniquement pour la phase 2 (6,5 ha dans le prolongement du parc actuel à l'est), des études de conception au suivi des travaux jusqu'à leur réception, avec les missions complémentaires suivantes :
 - Rédaction et dépôt du dossier loi sur eau ;
 - Rédaction et dépôt du permis d'aménager ;
 - Rédaction du cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales ;
 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination des travaux (OPC).

La consultation était ouverte aux équipes pluridisciplinaires dotées des compétences suivantes :

- Urbanisme, paysage, architecture, voiries et réseaux divers, économie de la construction ;
- Expertise dans le domaine des aménagements et de l'environnement.

La procédure s'est déroulée en deux étapes :

1. Une phase « candidature » au terme de laquelle 3 candidats admis à présenter une offre ont été sélectionnés :

- Envoi à la publication de l'avis d'appel à candidatures : 2 février 2024 ;
- Date limite de remise des candidatures : 26 mars 2024 à 12h00 ;
- Choix des candidats admis à présenter une offre : Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 12 avril 2024.

Trois candidatures ont été reçues et invitées à remettre une offre :

- Candidat n°1 : Groupement CHAVANNES & ASSOCIES (Paris 75) mandataire / BETEM INFRA / ECOTEM / 2 AD ENVIRONNEMENT ;
- Candidat n°2 : Groupement ARCHE 5 (Grenoble 38) mandataire / ARTELIA ;
- Candidat n°3 : Groupement ARCHIGRAPH (Varambon 01) mandataire / ATELIER CHARDON PAYSAGES.

2. Une phase « offre » au terme de laquelle l'attributaire du marché a été choisi :

- Envoi de l'invitation à remettre une offre : 15/04/2024 ;
- Date limite de réception des offres : 15/05/2024 à 12h00 ;
- Analyse des offres et phase de négociation : mai/juin 2023 ;
- Auditions des candidats : 30/05/2024 ;
- Attribution du marché : CAO du 14/06/2024.

Les services de la communauté de communes ont réalisé l'analyse des offres selon les critères fixés au règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (70%) :
 - Qualité de l'équipe dédiée à la mission au regard de sa composition, son organisation, et ses compétences (20 points) ;
 - Qualité des références sur des projets similaires (20 points) ;
 - Méthodologie proposée, analyse des besoins, compréhension des enjeux et capacité à porter une vision innovante au projet (20 points) ;
 - Pertinence du planning au vu des objectifs fixés et du temps consacré à la mission (10 points) ;
- Prix (30%).

La CAO s'est réunie le 14 juin 2024 et, au regard de l'analyse réalisée, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du parc d'activités des Couleurs au candidat suivant :

Candidat n°2 : Groupement ARCHE 5 (Grenoble 38) / ARTELIA (Echirolles 38)

Mandataire du groupement : ARCHE 5

Pour un montant de 380 450 € HT soit 456 540 € TTC, dont :

- Tranche ferme (mission complète phase 2) : 238 700 € Hors Taxe (HT) soit 286 440 € Toute Taxe Comprise (TTC) ;
- Tranche optionnelle n°1 (EP et AVP phase 3) : 70 875 € HT soit 85 050 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°2 (EP et AVP phase 4) : 70 875 € HT soit 85 050 € TTC.

Il est précisé qu'une décision modificative du budget annexe ZA Pays des Couleurs sera proposé en septembre afin de prévoir les crédits relatifs à ce projet sous la forme d'une autorisation d'engagement. Celle-ci permettra l'échelonnement des crédits sur plusieurs exercices, en fonctionnement, à l'instar des autorisations de programme en investissement.

● Le président propose au conseil communautaire de :

- **Valider la décision de la commission d'appel d'offres d'attribution du marché.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'engagement ainsi que tout projet d'avenant modifiant le marché.**

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2024 au 01/07/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
038-2024	<i>Développement touristique – Convention de mandat pour la commercialisation du gîte du Serverin à Parmilieu - L'association SIRT 38</i>		<i>Adhésion annuelle : 801,25 € et une commission égale à 13 % des recettes</i>	
039-2024	<i>Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Leyrieu, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)</i>			x
040-2024	<i>Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Saint-Victor de Morestel, la communauté de communes les Balcons du Dauphiné et l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)</i>			x

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/06/2024 au 01/07/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
081-2024	<i>Étude de restauration du marais de Boulieu à Courtenay - société NATURA SCOP</i>		<i>3 260 € HT</i>	
082-2024	<i>Ramassage des déchets du site des étangs de la serre - Entreprise la Mare aux Anes</i>		<i>forfait annuel de 7300 €</i>	
089-2024	<i>Mission de renfort en instruction pour les autorisations d'urbanisme - société DORGAT</i>		<i>dans la limite de 40 000 €.</i>	

2. Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement du Reluisant à Villemoirieu : Attribution du marché de travaux

→ **Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau**

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a signé un marché de maîtrise d'œuvre le 27 août 2021 avec la société Profils Études pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur la commune de Villemoirieu au lotissement du Reluisant.

Le projet répond à la fois aux objectifs de renouvellement de 7km de réseaux par an et à la mise en conformité des systèmes d'assainissement.

Les résultats attendus sont multiples :

- Réduction des fuites sur le réseau d'eau potable ;
- Étanchéification des réseaux d'assainissement et suppression des intrusions d'eaux claires parasites sur un secteur sensible aux remontées de nappe entraînant une mise en charge des réseaux d'assainissement lors des épisodes pluvieux prolongés.

Le programme de travaux se décompose comme suit :

En assainissement :

- Renouvellement de 1200 ml de canalisation d'eaux usées en fonte ;
- Création d'un poste de refoulement ;
- Pose de 250 ml de canalisation Polyéthylène Haute Densité (PEHD) de refoulement ;
- Création de 29 regards étanches avec T de visite ;
- Reprise de 51 branchements d'assainissement.

En eau potable :

- Renouvellement de 1km de canalisation d'eau potable en fonte de diamètre 60 et 100 ;
- Reprise de 51 branchements.

Le montant Hors Taxes (HT) des travaux a été estimé par la société PROFILS ÉTUDES, maître d'œuvre de l'opération, à 900 000 € HT soit 1 080 000 € Toute Taxe Comprise (TTC).

Afin de réaliser ces travaux, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée et un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 avril 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 22 mai 2024 à 12h00.

3 offres ont été reçues dans les délais :

1. Groupement PERRIOL TP (38 Salagnon) / VAL TP (38 St Chef)
2. BORDEL BRUNO TP (38 Courtenay)
3. FOURNIER TP (38 Cessieu)

L'analyse des offres a été réalisée par PROFILS ÉTUDES selon les critères fixés au règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (60 points) :
 - Connaissance du site et appréhension du projet. Mode opératoire et solutions face aux difficultés techniques spécifiques du chantier (20 points) ;
 - Démarche pour limiter la gêne occasionnée par le chantier, gestion du chantier et dispositions prises pour assurer la sécurité des riverains, de la circulation et de la préservation des accès (15 points) ;
 - Planning d'exécution et respect des délais (10 points) ;
 - Moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation du chantier (10 points) ;
 - Fournitures et matériaux mis en œuvre (5 points).
- Prix des prestations (40 points).

Suite à une première analyse des offres et comme le règlement de la consultation le prévoyait, une phase de négociation s'est tenue avec les trois candidats les mieux classés. Cette négociation a eu pour objectif d'optimiser techniquement et financièrement les offres.

La commission achats s'est réunie le 14 juin 2024 et propose de valider le classement et de retenir l'offre du groupement d'entreprises Perriol TP/Val TP pour un montant de 869 891,57 € Hors Taxe (HT) soit 1 043 869,88 € Toute Taxe Comprise (TTC).

 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Attribuer le marché public de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Villemoirieu du lotissement Le Reluisant au groupement d'entreprises PerriolTP/Val TP.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'engagement ainsi que tout projet d'avenant entraînant une modification de marché.**

3. Fourniture et location de structures modulaires équipées et travaux accessoires de pose pour l'aménagement provisoire d'une maison de santé à Morestel : Attribution des marchés publics (2 lots)

➔ **Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge de la stratégie patrimoniale et des travaux**

RAPPORT

La communauté de communes est porteuse d'un projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à Morestel, dont l'installation a été envisagée dans l'ancienne cure, appartenant au centre hospitalier intercommunal de Morestel. L'aménagement d'une MSP s'inscrit dans la volonté d'accompagner les projets de santé des polarités les plus impactées par la désertification médicale et où les dynamiques sont à créer ou à renforcer.

En outre, ce projet s'inscrit dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), avec une volonté forte de redynamiser le centre-bourg de la commune et de renforcer l'accès aux services.

La création d'une MSP sur la commune de Morestel permettra de répondre aux besoins des habitants du territoire en matière de santé.

En amont de l'achat et du réaménagement de l'ancienne cure, il est prévu que la communauté de communes installe des bâtiments modulaires qui feront office de maison de santé temporaire, durant la réalisation des travaux.

Les modulaires abriteront 10 cabinets médicaux et paramédicaux pour permettre une première mutualisation entre les professionnels de santé qui intégreront la MSP définitive (un cabinet infirmier, 4 médecins, une orthophoniste, une psychiatre et une diététicienne).

Pour ce faire, une convention d'occupation temporaire de la parcelle sera réalisée entre la communauté de communes et le propriétaire afin d'installer les modulaires et dans la temporalité de la cession de celle-ci.

Une consultation a été lancée le 24 mai 2024, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, ayant pour objet la fourniture et la location de structures modulaires équipées ainsi que des travaux accessoires de pose pour l'aménagement provisoire d'une maison de santé à Morestel.

La consultation est décomposée en deux lots :

- Lot n°1 - Fourniture et location d'éléments modulaires équipés ;
- Lot n°2 - Travaux de terrassement et Voiries et Réseaux Divers (VRD)

Le délai d'exécution prévisionnel de l'aménagement est égal à 4 mois (préparation des modules, terrassements, VRD, installation et mise en service des modules)

Concernant le lot n°1, la prestation comprend l'installation et la mise en service des structures modulaires dans le délai précité, la location des installations pour une durée ferme de 2 ans (avec 2 tranches optionnelles pour une location supplémentaire de 6 mois chacune) ainsi que le démontage, et l'évacuation des installations à l'issue de la période de location.

3 offres ont été reçues dans les délais : 3 pour le lot n°1, aucune pour le lot n°2 :

Lot n°1 - Fourniture et location d'éléments modulaires équipés	Lot n°2 - Travaux de terrassement VRD
1. COUGNAUD - Corbas (69) 2. ALGECO - Meyzieu (69) 3. 123 MODULES – Vigneulles-lès-Hattonchâ (55)	Absence d'offre

Une consultation directe a donc été lancée pour le lot n°2 comme l'autorise le code de la commande publique après un premier appel d'offres infructueux.

A cet effet, la société PAILLET TP a été sollicitée et a remis une offre le 27 juin 2024.

Au regard de l'analyse faite par les services de la communauté de communes, selon les critères fixés au règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (60%)
 - Méthodologie proposée avec prise en compte des contraintes spécifiques du projet, qualité technique, fonctionnelle et environnementale des structures modulaires équipées proposées, pertinence du planning d'exécution et qualité des références (lot n°1)
 - Mode opératoire des travaux, moyens humains et matériels, mesures proposées dans le cadre de l'exécution du marché en faveur du respect de l'environnement : Gestion et valorisation des déchets, matériaux proposés, planning, références... (lot n°2)
- Prix (40%)

La CAO s'est réunie le 28 juin 2024 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 - Fourniture et location d'éléments modulaires équipés : ALGECO - Meyzieu (69) pour un montant total de 375 382,52 € Hors Taxe (HT) soit 450 459,02 € Toute Taxe Comprise (TTC), dont :
 - Tranche ferme (installation, location 24 mois et démontage) : 308 000 € HT
 - TO1 (location supplémentaire de 6 mois) : 33 691,26 € HT
 - TO2 (location supplémentaire de 6 mois) : 33 691,26 € HT
- Lot n°2 - Travaux de terrassement et VRD : PAILLET TP – Sermérieu (38) pour un montant de 53 526 € HT soit 64 231,20 € TTC ;

Soit un montant total des deux lots :

Avec les deux tranches optionnelles du lot n°1 : 428 908,52 € HT soit 514 690,22 € TTC.

Sans les deux tranches optionnelles du lot n°1 : 361 526 € HT soit 433 831,20 € TTC

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres portant attribution des marchés.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer les actes d'engagement ainsi que tout projet d'avenant entraînant une modification de marchés.**

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/06/2024 au 01/07/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
<i>079-2024</i>	<i>Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la rénovation et restructuration des crèches intercommunales des Balcons du Dauphiné - société APAVE</i>		<i>8 952 € TTC</i>	
<i>080-2024</i>	<i>Mission de Contrôle Technique (CT) dans le cadre de la rénovation et restructuration des crèches intercommunales des Balcons du Dauphiné - société SOCOTEC</i>		<i>38 700 € TTC</i>	
<i>083-2024</i>	<i>Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°1 : terrassement - VRD. Avenant n°3 - entreprise Paillet TP</i>		<i>2 779 € HT</i>	
<i>084-2024</i>	<i>Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°1 : terrassement - VRD. Avenant n°4. - entreprise Paillet TP</i>		<i>23 895,20 € HT</i>	
<i>085-2024</i>	<i>Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°16 : plomberie ventilation chauffage. Avenant n°3. - société Rey Frères</i>		<i>540 € HT</i>	
<i>086-2024</i>	<i>Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°02 : Aménagement d'espaces paysagers. Avenant n°4 - société Millet paysage environnement</i>		<i>1 295 € HT</i>	
<i>087-2024</i>	<i>Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°8 : façades et isolation par l'extérieur. Avenant n°3. - société Gone Concept Isolation</i>		<i>14 400 € HT</i>	
<i>090-2024</i>	<i>Gîte du SERVERIN - Contrat de maintenance – Système de sécurité incendie - Société SERSI SYSTÈME</i>		<i>1260 € TTC / an</i>	
<i>092-2024</i>	<i>Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) dans le cadre des travaux de réaménagement du Domaine du Serverin à Parmilieu (38) - Avenant n°1 - société Bati coordination</i>		<i>10 305 € HT</i>	

4. **Égalité d'accès à l'équipement aquatique intercommunal et développement de la pratique sportive : Évolution de la tarification de la piscine intercommunale.**
- **Rapporteur : madame Pourtier, vice-présidente en charge de la culture, de la gestion des équipements sportifs et de l'avenir médical**

RAPPORT

L'accès au service en milieu rural est un des enjeux majeurs du projet du territoire des Balcons du Dauphiné.

La majorité des enfants sont accueillis à la piscine communautaire à Morestel, Dans de rares cas, les créneaux manquants ou les écoles étant éloignées de plus de 30 km, les classes sont orientées vers des équipements plus proches. Cela évite en outre des déplacements trop longs.

Par ailleurs, des différences de tarification sont constatées, c'est pourquoi il a été décidé que la communauté de communes assumerait le différentiel de coût pour les enfants n'ayant pas d'autre choix, dans les situations évoquées ci-dessus.

Les modalités tarifaires sont inchangées depuis 2021, il est proposé d'adapter l'accès aux activités aquatiques au regard des évolutions et des besoins des usagers.

Ainsi, concernant la natation scolaire à la piscine intercommunale :

Il est proposé une augmentation du tarif des sessions de natation scolaire de 500 € à 560 € les 10 séances. (Identique au tarif pratiqué par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI)).

Concernant les activités grand public, il est proposé la création :

- D'un abonnement 10 heures enfant à 20 €, plus favorable pour les jeunes enfants restant moins longtemps dans l'eau et mise en cohérence avec l'abonnement 10 heures adulte déjà existant (26 €) ;
- D'un abonnement 20 heures adultes : 58,00 € pour les nageurs réguliers ;
- D'un tarif réduit pour les demandeurs d'emploi, les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) à 3,60 €, en lien avec la politique publique insertion et la mise en cohérence avec la tarification culturelle. Il existe déjà un tarif réduit pour les étudiants. Un justificatif sera demandé.

Il est également proposé de modifier le tarif « comité d'entreprise » en augmentant la remise de 10 % à 30 %.

D'autre part, il est soumis au conseil communautaire de modifier les modalités de remboursement pour un arrêt d'activité sportive en ajoutant une durée minimum d'un mois consécutif.

La demande de remboursement devra être déposée dans l'année scolaire de l'activité et avec un justificatif médical.

● Le président propose au conseil communautaire de :

- **Accepter la grille tarifaire et les modalités d'application à partir du 1er septembre 2024.**

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/06/2024 au 01/07/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
<i>091-2024</i>	<i>Acceptation de subvention de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère pour l'acquisition de deux vélobus pour les crèches</i>	<i>11 488 €</i>		

5. Opération pour compte de tiers avec la commune de Morestel dans le cadre des travaux de restauration écologique du ruisseau de la Bordelle et de création d'une liaison de mobilité douce : Décision modificative n°2 au budget principal

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné s'est engagée, dans le cadre de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans un projet de restauration morphologique de la rivière de la Bordelle en lien avec la zone humide des Rivoirettes sur la commune de Morestel.

L'objectif principal du projet et de redonner une dynamique plus fonctionnelle au ruisseau de la Bordelle en lien avec la zone humide, de manière à concilier leurs fonctions environnementales et hydrauliques.

Parallèlement, la commune de Morestel souhaitant relier deux quartiers de son territoire via une liaison de mobilité douce entre la rue des Rivoirettes et la rue Blanche, sur le même secteur, ce projet de mobilité douce a été intégré au projet GEMAPI de la communauté de communes.

La commune de Morestel a, ainsi par convention, transférer la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes pour la réalisation complète de l'aménagement.

Le marché de travaux a été attribué par délibération n°060-2024 lors du conseil communautaire du 30 mai dernier.

Afin de permettre les écritures comptables se rapportant aux travaux concernant la liaison douce à Morestel, il est nécessaire de procéder à la création d'une opération pour compte de tiers en prévoyant les crédits nécessaires aux chapitres 4581 et 4582, par une décision modificative n°2 du budget principal, comme précisé ci-dessous :

Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Chapitre 4582	130 000 €	Chapitre 4581	130 000 €
Article 458206 « Opération sous mandat Morestel Bordelle Rivoirettes »		Article 458106 « Opération sous mandat Morestel Bordelle Rivoirettes »	

Il est précisé qu'une opération pour compte de tiers doit présenter des soldes égaux en recettes et en dépenses.

La décision modificative est neutre quant aux autres chapitres et équilibre global de la section d'investissement.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver la décision modificative n°2 du budget principal, dans le cadre de l'opération pour compte de tiers pour la commune de Morestel, dans le cadre des travaux d'aménagement et de restauration du ruisseau de la Bordelle.**

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/06/2024 au 01/07/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
<i>041-2024</i>	<i>Achat de matériels informatiques, de téléphonie fixe et mobile, de licences bureautiques et d'achat ou de location de photocopieurs – constitution d'un groupement de commandes avec les communes membres</i>			x
<i>042-2024</i>	<i>Site de compostage au siège de la communauté de communes – Convention avec Syclum</i>			x

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/06/2024 au 01/07/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
<i>088-2024</i>	<i>Avenant n°1 au marché de refonte, hébergement et maintenance du dispositif digital de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, et déploiement d'une « fabrique à sites » - entreprise Stratis</i>		<i>4 500 € HT pour 3 ans</i>	

- 6. Projet de schéma de mutualisation des services 2024-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres**
→ **Rapporteur : monsieur Sbaffe, vice-président en charge de la mutualisation et de la coopération, de l'habitat et du logement, du pilotage Terre de jeux 2024**

RAPPORT

Le projet du territoire a été adopté en juillet 2022. Il s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants. L'objectif est de donner du sens, de créer une dynamique et de connecter les communes à l'intercommunalité, ce qui permet de construire le futur tout en agissant sur le présent. À la suite, les élus ont fait le choix, dans le prolongement de celui-ci, de se doter d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS).

Le PFFS repose sur une volonté politique et une ambition d'accompagner la mise en œuvre du projet du territoire. Il assoit la coopération entre les communes et l'intercommunalité. Il annonce pour aller encore plus loin, la construction d'un schéma de mutualisation entre les acteurs du bloc local.

La mutualisation renvoie à des réalités très variées : Elle peut prendre trois « sens » :

- Vertical ascendant : Une commune met des moyens à disposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Vertical descendant : l'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;
- Horizontal : plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI.

De plus, les moyens partagés peuvent être de différentes natures : Personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine. Les élus du territoire sont résolument engagés dans l'accompagnement de la transformation pour le développement durable du territoire en préservant les ressources et en s'appuyant sur des services de qualité ; ils se dotent en conséquence des moyens nécessaires. En outre la mutualisation et la coopération constituent des outils d'optimisation. Au-delà, la mise en commun permet d'améliorer la couverture des besoins et de se doter des ressources nécessaires à l'amélioration du service à rendre aux habitants, pour répondre à l'ambition. Ainsi, la mutualisation est moins coûteuse pour le territoire que si chacun déploie individuellement le service à son niveau. Elle vise également à renforcer l'expertise territoriale et d'accélérer les projets structurants.

Le schéma de mutualisation proposé a été coconstruit par l'intercommunalité et les élus communaux, dans le cadre du processus décisionnel : Il est donc lui-même le fruit de la coopération entre les communes et l'intercommunalité. 11 conférences des maires suivies de 8 questionnaires, 6 rencontres des comités de travail coopération et mutualisation, 21 des comités de travail sectoriels ont été dédiées à ce sujet en 2023 et 2024. La commission transversale a posé ses recommandations lors de sa séance du 13 juin 2024.

Il repose sur des principes vecteurs de solidarité :

- À la carte, un système souple qui s'adapte à chaque réalité ;
- Les communes et l'intercommunalité sont libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé. Il existe cinq niveaux de mutualisation : Le groupement de commandes (niveau 1), la prestation de services (niveau 2), la mise à disposition (niveau 3), le service commun (niveau 4), et le transfert de compétences (niveau 5), niveau le plus intégré. Le schéma de mutualisation est à la carte, personnalisable selon les besoins et les problématiques rencontrés par chaque commune.

- Des services mutualisés facturables, favorisant la solidarité : Les services mutualisés sont facturables avec différents niveaux de facturation et en fonction de plusieurs critères. La facturation peut varier selon le niveau de service rendu, le niveau d'effort fiscal et celui du potentiel financier de la commune, par rapport à la moyenne du territoire. Ainsi, la facturation du service sera composée d'une part fixe pour les dépenses incompressibles, et d'une part variable selon le niveau de service utilisé. Pour autant, le PFFS a consacré la gratuité des services déjà mutualisés à hauteur du service de 2024.

Une mutualisation qui se construit dans le temps :

Les communes étant libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé, de futures décisions devront être prises par elles et la communauté de communes pour chaque service mutualisé mis en place, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de chaque institution et sur leurs dépenses de fonctionnement venant asseoir les décisions.

Dès lors, les mutualisations ne prendront effet, d'un point de vue juridique qu'à l'aune de ces décisions complémentaires postérieures à la validation du schéma. Les premières pourront être déployées dès janvier 2025 :

- Pour améliorer et harmoniser le niveau de service rendu à la population

Mise en œuvre 1 ^{er} janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication ▪ Secrétaires de mairies ▪ Hébergement ▪ Instruction des autorisations du droit des sols 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Santé : Prévention et espèces invasives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès au sport ▪ Police pluri communale

- Pour renforcer l'expertise du territoire

Mise en œuvre 1 ^{er} janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service juridique ▪ Service commande publique ▪ Système d'information ▪ Patrimoine ▪ Ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observation territoriale / SIG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gemapi / grand cycle de l'eau

- Pour accélérer la mise en œuvre de projets structurants du territoire

La mise en œuvre de la phase 1 du schéma de cyclabilité d'accès aux services est un projet structurant pour le territoire. La mise en commun de moyens afin d'accélérer sa mise en œuvre est rendue nécessaire. Les communes transfèrent à l'intercommunalité la compétence voirie, qui sera précisée par l'intérêt communautaire.

L'intercommunalité a décidé la création d'une société EnR afin d'accélérer la mise en œuvre de projets photovoltaïques. Les communes qui le souhaitent peuvent y participer.

La communauté de communes a adopté sa stratégie foncière. Elle se dote des outils nécessaires afin d'acquérir le foncier nécessaire au déploiement de ses politiques publiques. Les communes peuvent s'appuyer sur l'intercommunalité pour leurs propres achats en la matière.

L'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport qui comporte le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Ensuite, le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est enfin adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

En outre, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

● Le président propose au conseil communautaire de :

- **Prendre acte de la présentation du projet de schéma de mutualisation des services avant sa transmission aux conseils municipaux des communes membres pour avis.**
- **Autoriser le président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

7. Schéma de mutualisation - Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2025

→ Rapporteur : le président

RAPPORT

La dernière révision des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été proposée par une délibération du conseil communautaire de juillet 2022 afin de permettre la mise en œuvre des engagements du projet du territoire, nouvellement arrêtés. Elle a été entérinée par un arrêté préfectoral du 30 décembre 2022.

Pour rappel, lorsque les communes transfèrent des compétences à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), elles ne sont alors plus compétentes pour agir : C'est le principe d'exclusivité. Il est donc de première importance de définir clairement les compétences transférées.

Le projet de schéma de mutualisation des services, qui sera soumis pour avis de chacun des conseils municipaux des communes membres, prévoit dans sa fiche action mobilité la prise d'une nouvelle compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » qui sera soumise à la définition de l'intérêt communautaire, en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, le schéma d'accès cyclable aux services des polarités, visant à orienter et encadrer le développement des liaisons cyclables autour des polarités du territoire en quatre étapes, a été adopté par la délibération n°66-2024 du 30 mai 2024 du conseil communautaire.

Afin de réaliser l'étape 1 de ce schéma, consistant en la réalisation de 14 itinéraires qui représente un coût des aménagements cyclables de 1 538 954 €, un coût du jalonnement de 525 745 € ainsi qu'un coût d'entretien annuel de 73 278 €, il apparaît efficient que la communauté de communes puisse agir en lieu et place des communes membres par la prise de compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Cette compétence faisant partie de celles qualifiées d'intérêt communautaire, il conviendra de la définir précisément : Seule la fraction de compétence répondant à cette définition dans les statuts sera transférée à la communauté de communes, les communes conservant le reste des compétences dans cette thématique.

En conséquence, cette nouvelle compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » sera circonscrite aux itinéraires cyclables prévus en phase 1 du schéma, dès lors que l'emprise est réservée aux modes doux.

La définition très précise de l'intérêt communautaire sera actée par une délibération du conseil communautaire en fin d'année 2024.

En outre, le projet de schéma de mutualisation propose la mutualisation du service de la commande publique et des achats : Il s'agit pour la communauté de communes de porter des groupements de commandes, de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics associés, au nom et pour le compte des communes membres du groupement, sans qu'elle ait systématiquement un besoin à satisfaire. L'article L.5211-4-4 du CGCT permet cela pour autant que les statuts de l'EPCI le prévoient.

Cette intégration dans les statuts est elle-même rendue possible par l'article L 5211-17 du CGCT en application duquel « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ». On parle alors de

compétences facultatives : ce sont celles jugées pertinentes à l'échelle du territoire et qui peuvent être exercées en plus, sous réserve d'une définition précise de leur périmètre dans les statuts de l'EPCI.

Ces modifications statutaires proposées sont la déclinaison du projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 qui sera notifié aux communes. À l'instar de la procédure afférente à ce projet de schéma, elles auront un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires par délibération de leur assemblée délibérante et à défaut de réponse dans ce délai, leur décision sera réputée favorable. Les calendriers d'adoption du schéma de mutualisation des services et celui de la modification statutaire seront donc alignés pour une effectivité en janvier 2025.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver la modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2025, telle que présentée et jointe en annexe.**
- **Autoriser le président à notifier la délibération ainsi que le projet de modification statutaire aux communes membres afin qu'elles se prononcent sur les modifications apportées.**
- **Autoriser le président, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la délibération.**

8. Conseil de développement des Balcons du Dauphiné – Rapport d'activité 2023 et lettre de mission

→ **Rapporteur : le président**

RAPPORT

Les conseils de développement ont été créés par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 (dite « loi Voynet ») avec pour objectif de porter l'avis de la société civile sur les projets structurants conduits par les collectivités locales.

La loi engagement et proximité du 29 décembre 2019 codifiée à l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales, est venue compléter l'obligation de création, la composition et la vocation des conseils de développement. Il s'agit d'une instance d'expression citoyenne destinée à enrichir et éclairer la décision publique locale.

Il doit être mis en place dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI.

Le conseil de développement s'organise librement. Toutefois, il doit respecter le principe de parité femme / homme dans sa composition et veiller à être représentatif des différentes classes d'âges de la population du territoire.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration et la mise en œuvre du projet du territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI.

Il peut également donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le conseil de développement établit un rapport d'activité annuel qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

Sur ces fondements, le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport a pour principaux objectifs :

- Renforcer l'information du conseil de développement auprès de la communauté de communes et de ses élus ;
- Présenter les actions, les événements et les contributions du conseil de développement de manière transparente.

Ce rapport s'articule autour de plusieurs axes thématiques, reprenant les principaux domaines d'intervention du conseil de développement :

- Les rencontres avec les habitants ;
- Les contributions aux travaux de la communauté de communes ;
- Les rencontres des élus et conseil de développement.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du conseil de développement des Balcons du Dauphiné.**
- **Acter la lettre de mission à destination du conseil de développement.**

9. Projet du territoire : Bilan des actions 2023 valant rapport d'activité 2023 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

→ Rapporteur : le président

Voir rapport ci-joint.

● Le président propose au conseil communautaire de :

- **Prendre acte de la présentation du bilan des actions 2023 valant rapport d'activité 2023 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.**

10. Projet du territoire – Programme d’actions

→ Rapporteur : le président

Voir le rapport ci-joint.

● Le président propose au conseil communautaire de :

- **Valider le programme de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, présenté dans le document ci-annexé.**
- **Acter que ces actions répondent aux enjeux majeurs du socle du projet du territoire.**

II. Questions diverses